

TAXE DE CIRCULATION

Région flamande

Nouveaux barèmes à partir du 1^{er} juillet 2020

Le Vlaamse Belastingdienst (VLABEL) a publié les nouveaux tarifs indexés de la taxe de circulation.

Pour les voitures, voitures mixtes et minibus immatriculés depuis le 1^{er} janvier 2016, la taxe de circulation annuelle est calculée sur la base de la puissance fiscale, mais ajustée en fonction des émissions CO₂, de la norme Euro et du type de carburant. La taxe de circulation annuelle des véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 2016 et des plaques marchands n'est pas soumise à cet ecomalus/ecobonus.

Ces nouveaux tarifs sont d'application depuis le 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de toute modification légale. Les décimes additionnels au profit des communes sont déjà compris dans les montants.

Pour les véhicules mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après et pour lesquels la dette d'impôt naît à partir du 1^{er} juillet 2019, la taxe de circulation est calculée selon les tarifs repris à la seconde colonne dudit tableau.

Pour la détermination de ces nouveaux tarifs, il a été tenu compte des indices généraux (base 2013) des mois de mai 2019 (108,93) et 2020 (109,45).

Véhicules		
Voitures, voitures mixtes et minibus		
Cylindrée (en litre)	Puissance Fiscale	Barème à partir du 1 ^{er} juillet 2020 (en €)
0 à 0,7	4 CV et moins	83,95
0,8 à 0,9	5 CV	105,07
1 à 1,1	6 CV	151,80
1,2 à 1,3	7 CV	198,40
1,4 à 1,5	8 CV	245,39
1,6 à 1,7	9 CV	292,25
1,8 à 1,9	10 CV	338,58
2,0 à 2,1	11 CV	439,56
2,2 à 2,3	12 CV	540,28
2,4 à 2,5	13 CV	640,86
2,6 à 2,7	14 CV	741,84
2,8 à 3	15 CV	842,56
3,1 à 3,2	16 CV	1.103,65
3,3 à 3,4	17 CV	1.365,01
3,5 à 3,6	18 CV	1.626,11
3,7 à 3,9	19 CV	1.886,81
4,0 à 4,1	20 CV	2.148,04
Plus de 4,1	Plus de 20 CV	2.148,04 + 117,08 par cheval vapeur

Véhicules	Montant unique à partir du 1 ^{er} juillet 2020 (en €)
Motocyclettes Tricycles Quadricycles	59,53
Minimum Autobus et autocars	84,26
Voitures, voitures mixtes, minibus et motos de plus de 30 ans	38,08
Remorques de camping et remorques destinées au transport d'un seul bateau	
Véhicules militaires de collection de plus de 30 ans	
Taxe minimale d'application générale	
Remorques et semi-remorques	
- d'une MMA de 0 à 500 kg	39,20
- d'une MMA de 501 à 3.500 kg	81,58